



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

#### Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat lors des travaux d'assainissement EP Vieille Côte de Monbran V.C 501

Le Maire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 8 janvier 2024, par laquelle l'entreprise SPIE, dont le siège social est 43 rue de Daubas – 47550 BOÉ, nous informe qu'elle va procéder à des travaux d'assainissement EP au 495 Vieille Côte de Monbran,

**Considérant** que les travaux commenceront le 22 janvier 2024 pour une durée de 5 jours,

Qu'en conséquence, il convient de mettre en place des feux tricolores afin de sécuriser le trafic,

### ARRETE

**Article 1°** : A compter du 22 janvier 2024 des feux tricolores seront mis en place sur la Voie Communale 501 Vieille Côte de Monbran au 495,

**Article 2°** : Les dispositions suivantes du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en fonctionnement des feux tricolores.

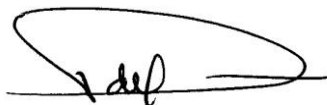
Tout usager est tenu de respecter le régime de priorité réglementé par ces feux de trafic.

**Article 3°** : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4°** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 9 janvier 2024.

Le Maire



Pascal de SERMET

